

Décret

Générale

colonial

# Décret n° 65-430 portant règlement d'administration publique modifiant le tableau II annexé au décret n° 59- 1379 du 8 décembre 1959 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance du 29 octobre 1958 relative à la situation de certains personnels relevant de la France d'outre-mer

n° 65-430

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
4 juin 1965

Numéro JO  
n° 8 du 01/08/1965

Date du numéro  
1 août 1965

## VISAS

Le Président de la République, Sur le rapport du Premier Ministre, du Ministre d'Etat chargé de la réforme administrative, du Ministre des Finances et des Affaires économiques et du Ministre de l'Agriculture Vu l'ordonnance n° 58-1036 du 29 octobre 1958 relative à la situation de certains personnels relevant du Ministère de la France d'outre-mer, ensemble le décret. n° 59-1379 du 8 décembre 1959 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite ordonnance

**Vu** l'avant-dernier alinéa de l'article 21 du décret n° 63-766 du 30 juillet 1963

Le Conseil d'Etat entendu,

## TEXTE INTÉGRAL

### Art. 1er

— Dans la liste des corps métropolitains du Ministère de l'Agriculture réputés homologues aux corps autonomes, substitués à d'anciens cadres généraux de la France d'Outre-Mer par le tableau II annexé au décret susvisé du 8 décembre 1959, le corps d'ingénieurs du Génie rural, des Eaux et des Forêts et le corps d'ingénieurs d'Agronomie se substituent, le premier au corps d'ingénieurs du Génie rural et au corps d'ingénieurs des Eaux et Forêts, le second au corps de l'Inspection générale de l'Agriculture et au corps d'ingénieurs des Services agricoles.

### Art. 2

— Le Premier Ministre, le Ministre d'Etat chargé de la réforme administrative, le Ministre des Finances et des Affaires économiques, le Ministre de l'Agriculture et le Secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au « Journal Officiel » de la République française.

---

**C. DE GAULLE.**Par le Président de la République :Le Premier Ministre,Georges POMPIDOU,.Le Ministre de l'Agriculture,Edgard PISANI.Le Ministre d'Etat chargé de la réforme administrative,Louis JOXE.Le Ministre des Finances et des Affaires économiques,Valéry' GISCARD D'ESTAING.Le Secrétaire d'Etat au Budget,Robert BOULIN.